



## Année incomplète secteur privé

Par **titidu39**, le **22/10/2023** à **18:07**

Bonjour, un salarié du secteur privé (maçon dans une entreprise) peut il avoir un contrat en année incomplète comme les assistantes maternelles ? Son patron le paye sur 46 semaines annuelle d'après mes calculs

Par **Marck.ESP**, le **22/10/2023** à **18:20**

Bonjour et bienvenue

Il faudrait préciser de quel type de contrat il s'agit ?

CDD?, contrat temporaire ?

Par **P.M.**, le **22/10/2023** à **18:59**

Bonjour,

Il faudrait indiquer pourquoi le salarié n'est payé qu'une partie de l'année...

Par **titidu39**, le **22/10/2023** à **19:45**

C'est un contrat CDI débuté le 01/08/2020 mais je me suis remise dans le contrat aujourd'hui. C'est un 35h lissé sur l'année et évolutif en fonction des mois, de 28h en hiver à 42h en été et quand je pose les calculs c'est compté sur 46 semaines et non 52. C'est un organisme différent qui paye les congés payés, ce n'est pas l'employeur.

Par **P.M.**, le **22/10/2023** à **20:37**

C'est normal que dans le bâtiment ce soit une caisse de congés payés qui les paie mais ils devraient être de 5 semaines...

Autrement, il semble qu'il soit prévu une période basse d'activité et une période haute dans le cadre d'un aménagement du temps de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou même de l'Inspection du Travail...